



VIN

L'AOP CORRÈZE EST RECONNUE

Les vins de Corrèze, qui possédaient déjà une IGP (indication géographique protégée), ont été reconnus en tant qu'AOP par l'INAO, comme nous en indiquions la perspective en septembre dernier (APS 2007). Ce passage en AOC se fait sur deux déclinaisons : un vin rouge et un vin de paille (issu de raisins passerilles hors souche). L'AOC obtient aussi une dénomination géographique complémentaire "Coteaux de la Veze" pour des rouges et blancs secs. La densité de plantation est fixée à 4 000 pieds par hectare minimum. Le vignoble corrézien compte (chiffres 2016) 75 hectares et 45 exploitations.